

LES LIGNAGES DE BRUXELLES

BULLETIN TRIMESTRIEL
DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES
a.s.b.l.

Prix au numéro : 40 frs — Abonnement annuel : 125 frs
1974 - 13^e année Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages

N° 57

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles
Secrétariat et Trésorerie : Hoogvorstweg, 23 - 1980 Tervuren
Secrétariat et rédaction du Bulletin : Chaussée de Malines, 65 - 1960 Sterrebeek
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

MARCEL VANHAMME

A PROPOS DE LA FONDATION BRONCHORST

Les bourses d'études en Belgique

Les bourses d'études ont été créées en Belgique en considération des lois romaines, en vigueur depuis Constantin (troisième siècle). *Elles reconnaissent aux particuliers le droit d'ériger des fondations perpétuelles et d'en fixer la forme et l'administration.* Ces institutions bénéficiaient de la personnalité civile. Au dix-huitième siècle, l'impératrice Marie-Thérèse limita cette liberté. A la Révolution française les biens des fondations de bourses d'études subirent la nationalisation. Un décret du 5-8 mai 1793 supprima les anciens modes de collation. Les bourses furent distribuées par les Directoires de département. La préférence fut accordée aux enfants des citoyens, défenseurs de la République.

La loi du 25 messidor an V remit la gestion des bourses aux administrateurs de la bienfaisance publique. Le droit de collation resta aux préfets. Peu à peu, le bénéfice des bourses, jusque là réservé aux défenseurs de la patrie, revint, en pratique, aux titulaires mentionnés dans les actes de fondation.

L'Université de Louvain fut supprimée par les Français le 25 octobre 1797. Une partie des bourses des collèges fut vendue par le domaine, l'autre portion alla à l'instruction publique. Ainsi donc, les bourses des collèges de Louvain étaient supprimées mais il restait des bourses nationales octroyées par le chef de l'Etat.

Les arrêtés du 26 décembre 1818, du 2 décembre 1823 et du 12 février 1829, du roi Guillaume I^{er} des Pays-Bas, rendirent aux bourses d'études leur organisation primitive. Chacune d'elles fut rétablie à l'état de personne civile distincte et remise à des admi-

nistrateurs spéciaux. De ce fait, *la volonté expresse des fondateurs fut respectée, sauf des dérogations portées dans des arrêtés organiques*. La loi du 19 décembre 1864 remit la gestion des bourses d'études à des corps publics : les Commissions provinciales et les Séminaires diocésiens. Ce droit revint aux administrations citées, sauf si les fondateurs réservaient le droit de collation aux membres de leurs familles.

De Bronchorst (Henri)

Capitaine et châtelain de Vilvorde en 1604, décédé le 1^{er} juin 1629. Par son testament, rédigé la même année, il institua *sept bourses d'études pour la Rhétorique, la Philosophie, la Théologie, le Droit, la Médecine*, en faveur des descendants des sept Lignages de Bruxelles :

les termes de la fondation stipulent que les bourses devaient servir « pour iceux enfans faire étudier à Douay après qu'ils auront ouy pardeca toute la grammaire et seront prêts pour entreprendre la rhétorique ou philosophie, puis audelà pourront s'appliquer à telle faculté à quoy plus ils inclineront et ce pour le cours de neuf années doiz le jour de leur entrée ».

Une précision : « ... ces enfants, choisis à Bruxelles, ne pourront excéder les quinze ans à peine de n'être reçu, pour ce qu'autrement ils sont et demeurent moins capables de bien apprendre la langue françoise ou wallonne¹, laquelle sert en ce pays de grand ornement aux sciences ».

Un arrêté royal du 17 juin 1866 stipula que, lorsque la bourse attribuée à un des Lignages n'aura pas été réclamée, elle pourra être conférée à un descendant d'un autre Lignage. En ce cas, la collation sera faite pour le terme d'une année et la bourse annuellement publiée comme vacante, sauf à en continuer la jouissance à l'ancien titulaire s'il ne se présente aucun appelé mieux qualifié².

Actuellement, les sept bourses de la fondation De Bronchorst sont réduites à une bourse unique d'un montant de 5.000 F l'an. L'Association des descendants des Lignages ajoute à cette somme un complément annuel, actuellement de 2.000 F.

Pour des raisons politiques — dont nous nous occupons ci-après — n'iront à Douai, comme le stipula le fondateur, que les sept premiers boursiers, désignés en 1630 et 1631, puis six ou sept autres, entre 1661 et 1667.

¹ C'est nous qui soulignons.

² KUBORN (E.), *Les fondations de Bourses d'Etudes*, Bruxelles, Société belge de Librairie, s.d., 2 vol., p. 13.

Voici, d'après le *Recueil des fondations de Bourses d'études existantes en Belgique*³, les caractéristiques de la fondation Henri De Bronchorst :

- Date de la fondation : 20 juin 1629.
- Date de l'arrêté de rétablissement de la fondation : 12 juillet 1820.
- Montant du revenu annuel de la fondation : 1.529,41 F.
- Etudes voulues par les fondateurs : Rhétorique, Philosophie, Théologie, Droit ou Médecine.
- Personnes appelées à la jouissance des bourses : les sept Lignages.
- Collateurs anciens : le bourgmestre de Bruxelles et le premier curé de l'église de Sainte-Gudule en cette ville⁴.
- Collateur : la Commission provinciale des bourses d'études⁵.

La fondation Henri De Bronchorst était une des soixante-dix-huit fondations *volantes*, fondations dont chacune avait des administrateurs spéciaux, par opposition à celles qui étaient réunies sous une même administration siégeant dans un local appelé *collège*, habité par les boursiers. Il existait ainsi des fondations annexées à l'un ou l'autre des trente-six collèges de Louvain.

Influence des événements militaires

Le 9 août 1640, les troupes françaises occupèrent Arras. La ville fut définitivement cédée à la France en 1659 (traité des Pyrénées). Les boursiers allèrent étudier à Louvain, mais durent s'appliquer à l'étude du français comme l'exigeait l'acte de collation. Louis XIV s'empara de Douai en 1667 et garda la ville définitivement par le traité d'Utrecht (1713). Dès lors, les boursiers étudièrent à Louvain.

L'Université de Douai

L'Université de Louvain — dont la bulle de fondation date du 9 décembre 1425 et fut accordée par le pape Martin V à la requête officielle du duc de Brabant Jean IV — était encore, à l'aube du

³ Bruxelles, Imprimerie Torfs, 1867.

⁴ Sous l'ancien régime : le pléban de la collégiale Sainte-Gudule et l'amman de Bruxelles, conformément à l'acte de fondation. Le pléban exerçait les fonctions de curé et administrait les sacrements aux paroissiens. Il était nommé par le chapitre. Une tour, qui est encore debout et récemment restaurée, appartenant à l'enceinte murale du XII^e siècle, est dite « Tour du pléban » (jardin du doyen, rue du Bois Sauvage, derrière l'actuelle cathédrale Saint-Michel).

⁵ La Commission provinciale des Bourses d'études était composée d'un Président, d'un Vice-Président, de cinq membres, d'un Secrétaire et d'un Receveur.

seizième siècle, le seul établissement d'enseignement supérieur existant aux Pays-Bas. L'Université n'attirait qu'un nombre limité d'étudiants de la Flandre wallonne, de l'Artois et du Hainaut, dont la langue « naturelle » était le français. Vers 1530, les Douaisiens — comme d'ailleurs les Lillois et parmi ces derniers Jean Vendeville, né en 1527, professeur de Droit civil puis de Droit canon à l'Université de Louvain, adversaire résolu des hérétiques et ami des jésuites — sollicitèrent auprès du souverain la création dans leur ville d'une université où ils ne seraient plus considérés comme des étrangers. D'autres motifs jouaient en faveur de l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur à Douai. La population de cette vaste cité bien fortifiée, au passé riche, ville d'art et de peintres réputés, où les mœurs étaient douces, s'exprimait *en un français particulièrement correct* ; à l'époque de Charles-Quint, une situation de guerre existant entre les deux pays voisins rendait la fréquentation de l'Université de Paris par des étudiants venant des Pays-Bas, dangereuse pour leur sécurité ; de plus, la propagande hérétique était intense. Exemple : afin d'attirer les jeunes gens de nos régions à entreprendre leurs études à Genève, on y prêchait en flamand !

Charles-Quint ne voulut pas enlever à Louvain une partie de sa clientèle étudiante au bénéfice de Douai. Le souverain réserva ses sympathies pour l'université brabançonne, réputée pour l'orthodoxie de son enseignement théologique. Méfiant de nature, l'empereur n'encouragea jamais la création d'écoles par un pouvoir autre que celui de l'Église catholique romaine.

Son fils et successeur, Philippe II, considéra la question sous un angle différent. Par sa situation géographique, Douai pouvait servir de barrage à la diffusion des doctrines hérétiques. En adoptant cette attitude, le roi indisposait l'Université de Louvain, saisie de crainte devant l'érection probable d'une nouvelle institution d'enseignement supérieure qui, tôt ou tard, pouvait rivaliser avec elle. Philippe II passa outre aux contestations. Il sollicita du pape Paul IV l'autorisation d'ouvrir une université au diocèse d'Arras, à Douai, ville bien bâtie et défendue. Le 31 juillet 1559, un bref donné à Saint-Pierre de Rome par le pape Paul IV permit l'érection d'une université à Douai ; le 21 août 1559, Philippe II nomma trois commissaires — Antoine Perrenot, évêque d'Arras ; Viglius Van Zwiche, président du Conseil privé ; Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'Or — chargés de la gestion de l'établissement projeté. Le 6 janvier 1560, Pie IV confirmait les lettres de Paul IV datées du 31 juillet 1559, érigeant l'Université de Douai ; le 19 janvier 1562, le roi d'Espagne concéda à l'établissement un règlement et des privilèges.

L'inauguration officielle, ainsi que l'élection du premier recteur, Walleram Hangouart, Prévôt du Chapitre de Saint-Amé, eurent lieu le 5 octobre 1562.

Organisation de l'Université de Douai

Ses statuts furent calqués sur ceux en vigueur à l'Université de Louvain. Seule l'organisation de la Faculté des Arts subit quelques aménagements de détail. En 1619, on réglementa les grades universitaires. Ce ne sera qu'au dix-huitième siècle que des changements interviendront dans l'organisation générale. Notre propos n'est pas d'entrer dans les détails de cette évolution, d'ailleurs fort lente et souvent remise en cause.

Douai comptait cinq Facultés : Théologie, Droit canon, Droit civil, Médecine et Faculté des Arts ; huit collèges, quatorze refuges d'abbaye et vingt-deux séminaires.

La Faculté des Arts

Si l'Université était composée de quatre grandes Facultés, dans le présent article, seule la Faculté des Arts retiendra notre attention. Tandis que les quatre premières étaient en réalité des écoles professionnelles supérieures, la cinquième dispensait un enseignement propédeutique, de formation générale, ouvrant l'esprit des étudiants aux études d'un niveau plus élevé. La Faculté des Arts donnait aux jeunes gens la possibilité d'obtenir un premier titre, celui de bachelier-ès-arts. D'ailleurs, la quasi totalité des maîtres des hautes Facultés étaient passés par une Faculté préparatoire.

L'adolescent de treize-quatorze ans avait précédemment fréquenté une école dite de grammaire, rappelant les anciennes écoles cathédrales, abbatiales et collégiales, où il avait appris à lire, à écrire et à saisir les premiers éléments de latin. À l'origine, les écoles de grammaire fonctionnaient en dehors de l'université proprement dite, par la suite elles furent englobées par elle.

Les maîtres de la Faculté des Arts étaient porteurs d'une *licentia docenti*, qui pouvait être obtenu dès l'âge de vingt ans. Pour des raisons restées obscures, la Faculté des Arts, largement pourvue d'élèves et jouissant d'un prestige dû à la qualité de son enseignement et à la valeur de ses professeurs, finit par jouir d'une hégémonie sur la corporation universitaire tout entière. Il y avait, à la Faculté des Arts, à Louvain, des rhéteurs réputés, tels Jean Paludanus († 1525) et Adrien Barladus (1486-1538) ; des personnalités célèbres — notamment Gérard Mercator (1512-1594), Renier Gemma (1535-1579), Etienne Pighius (1520-1604), Adrianus Romanus (1561-1615) — y reçurent leur formation.

Remarques concernant les collèges en général et leur évolution

L'importance des collèges dans la formation intellectuelle des étudiants de l'époque nous incite à esquisser l'évolution de ce genre d'établissement : rappelons que les collèges sont à l'origine de l'enseignement secondaire actuel.

Primitivement, c'étaient des boursiers qui constituaient ces communautés d'élèves pauvres, dont il est souvent question en histoire de l'éducation. Les grandes et bienfaitantes fondations apparurent en France au milieu du treizième siècle (1257, collège de la Sorbonne, érigé pour seize étudiants en théologie). Des *hospitia* fournissaient aux jeunes gens le gîte, le couvert, des répétiteurs, des cours complémentaires et mettaient généralement une bibliothèque de travail à leur disposition. Ces étudiants pauvres étaient donc notoirement favorisés par rapport aux *martinets*, pensionnaires chez des particuliers. Ces externes, riches ou aisés, laissés trop libres, se trouvaient dans de moins bonnes conditions d'études. Ils demandèrent à devenir internes ... en payant leur entretien. Les *pensionnats-écoles* n'acceptèrent qu'un nombre limité d'hôtes. Les fondations se multiplièrent rapidement, provoquant la dispersion des collèges à travers les villes universitaires.

Les collèges de Douai

Le premier collège douaisien fut fondé par Philippe II, qui fit don à l'Université de son château de la Basse-Court, d'où le nom de Collège du Roi. On y enseignait les Humanités, mais également les sciences (mathématiques, astronomie, physique) et la philosophie.

Le deuxième collège de Douai date de 1569 et fut créé par l'abbé d'Ancin, Jean Lentellier. Les jésuites s'occupèrent de l'instruction et de l'éducation des élèves de l'établissement. Ceux-ci étaient répartis, selon leur âge et leurs connaissances, dans des classes de niveau différent.

Le troisième collège de Douai fut fondé par l'abbaye de Marchiennes, en 1574, et remis à la direction des jésuites. Plus tard, Louis XIV allait réserver les bâtiments scolaires à l'usage de caserne.

Restaient les établissements anglais. Les catholiques anglais avaient à leur disposition la fondation Guillaume Allen, professeur de théologie, fondateur d'une institution destinée à former des missionnaires pour l'Angleterre. En 1576, les étudiants fréquentant cet établissement étaient au nombre de cent et vingt.

Le collège écossais de Douai date de 1608 et fonctionna d'abord à Paris.

Enfin, les bénédictins anglais, soutenus par les bénédictins de Saint-Vaast d'Arras, s'étaient organisés à Douai afin de bénéficier des cours dispensés à l'Université.

En suivant les leçons de latin, de grec, parfois d'hébreu, grâce à l'étude de la philosophie, des sciences physiques ainsi que des mathématiques, les étudiants se trouvaient bien préparés pour suivre avec profit les cours des hautes Facultés.

La création de collèges répondait à l'urgence de grouper, autour des autorités ecclésiastiques, à une époque où la foi était particulièrement vive, toutes les classes dirigeantes soucieuses de retrouver, la paix revenue, la stabilité politique, sociale et religieuse. L'entreprise était d'importance : les jésuites s'y attelèrent avec habilité, patience et adresse. Il n'est donc pas superflu de décrire succinctement leurs collèges.

L'enseignement des jésuites

Les fondements de la Compagnie de Jésus furent jetés en 1534. Les jésuites espagnols s'établirent à Louvain en 1542. L'influence de l'Ordre se fit particulièrement sentir dès 1556. L'histoire des jésuites comporte trois grands moments : l'organisation (xvi^e siècle), l'apogée (xvii^e siècle) et la suppression (1773). La bulle *Regimini* (approbation du pape Paul III, le 25 septembre 1540) n'envisageait pas l'institution de collèges, bien que le rôle dévolu à l'Ordre fut « de promouvoir le salut des âmes, de répandre la vie et la doctrine chrétienne, de maintenir la vraie foi et la *communiquer notamment par l'instruction chrétienne de la jeunesse* ».

Les premiers établissements d'instruction établis par Ignace de Loyola furent des noviciats, maisons ouvertes par la suite — moyennant paiement d'un minerval — à quelques jeunes gens, nobles ou fils de riches bourgeois, qui ne se destinaient pas nécessairement à l'apostolat. Le fondateur de l'Ordre approuva, de son vivant, cette décision capitale.

En dépit des demandes répétées des magistrats communaux (notamment de Tournai, de Dinant et d'Anvers), les jésuites répugnaient à organiser un enseignement primaire élémentaire. Quelques essais qu'ils avaient timidement tentés dans cette voie n'étaient pas encourageants.

Outre la maison professe d'Anvers et celle de troisième probation de Lierre, l'Ordre de Jésus possédait un collège à Bruxelles, Louvain, Anvers, Gand, Bruges, Ypres, Alost, Audenaerde, Courtrai, Hal, Malines et Ruremonde ; en Wallonie, à Mons, Tournai, Namur, Luxembourg et Marche. Au moment de leur suppression aux Pays-Bas, en 1773, ils tenaient dix-sept collèges sur les soixante-et-un existant dans nos provinces, les autres établissements appartenant aux augustins, aux récollets et au clergé sécu-

lier. A cette époque fonctionnaient, en Belgique, seize pensionnats, dont quatre aux jésuites, les deux maisons anglaises de Bruges comprises. Les idées avaient donc bien évolué puisque, à l'origine, la Compagnie se montra farouchement opposée à l'établissement de pensionnats. Il est vrai qu'une institution de cette espèce — le collège germanique — avait été fondé à Rome, du vivant d'Ignace de Loyola.

L'ouverture d'un pensionnat n'était possible qu'après avoir obtenu l'autorisation du général de l'Ordre, qui, en ce cas, tranchait d'autorité. Aux pensionnats d'Anvers et de Mons, on ne dispensait aucun cours, les jeunes gens fréquentant les collèges urbains. Les jeunes pensionnaires restaient soumis à la surveillance des deux maîtres d'études. La Compagnie s'appliquait à doter ses professeurs, de science et de vertu. Ils étaient soigneusement choisis pour leur intelligence en littérature classique, pour leur zèle et pour leurs qualités d'éducateurs. Certains d'entre eux étaient des érudits réputés, appliquant des méthodes d'enseignement formelles, mais efficaces. Les jésuites façonnèrent, à leur façon, d'excellents magistrats et préparèrent l'accession de la bourgeoisie pourvue, aux plus hautes charges de l'Etat. Même au dix-huitième siècle, alors que se marque leur décadence, la majorité de la population belges les considérait comme seuls capables de conduire sagement la jeunesse. A cette époque, une écossaise notait que leurs méthodes étaient « bien meilleures que celles employées en Grande-Bretagne ». A peu près seules, les familles suspectées de jansénisme confiaient l'éducation de leurs enfants aux oratoriens.

Cependant, le siècle avançant, les critiques éclatèrent de plus en plus vives à l'égard des jésuites. On en arriva à considérer leur pédagogie comme vieillie et donnant aux collégiens une supériorité superficielle. Dès la fin du dix-septième siècle, des rapports signalaient la perte de cette discipline inconditionnelle qui avait contribué à fortifier la Compagnie. L'esprit cartésien s'insinua dans l'Ordre et ébranla bien des consciences, telle celle du savant mathématicien belge André Taquet. Des professeurs de qualité se lancèrent dans les études cosmologiques et dans les sciences physiques, alors en plein essor. Quant à la pédagogie du *Ratio Studiorum*, elle se coagulait sous l'influence d'une société en pleine évolution émancipative. Le dernier coup vint des philosophes du « Siècle des Lumières », ces brillants anciens élèves des jésuites. Ils reprochaient à l'Ordre la méconnaissance des sciences exactes, pour lors en développement spectaculaire ; les jésuites furent accusés, souvent à tort, d'avoir contribué à maintenir la nation dans un manque de culture dont on commençait à souffrir. On jugea leur enseignement classique trop exclusif, leur scolastique insipide ; leurs méthodes d'éducation inadéquates (châtiments corporels, délation, exagération du principe d'émulation ...). Et cependant, on comparait les collèges des jésuites à ceux tenus par d'autres ordres

religieux qui ne parvenaient pas à les dépasser. A la fin de l'Ancien Régime, en matière d'enseignement, les oratoriens seront néanmoins considérés comme supérieurs aux jésuites.

La suppression de la Compagnie de Jésus aux Pays-Bas autrichiens permit à l'impératrice Marie-Thérèse d'organiser une éducation d'Etat, s'inspirant de celle qui fonctionnait en Autriche depuis 1752.

Les études dans les collèges des jésuites

Toute la pédagogie des jésuites est contenue dans la formule : unité de professeur, unité de méthode, unité de matière. La quatrième partie des Constitutions est le ferment de toute cette pédagogie. Le *Ratio Studiorum* était la règle à suivre. Le préfet lisait chaque mois les articles de la *Ratio* aux professeurs. Ceux-ci, à leur tour, en entretenaient les élèves.

Les *Studia inferiora* comprenaient six années, de la Sixième à la Rhétorique, et s'adressaient à tous les élèves ; les *Studia superiora* étaient à peu près réservées aux étudiants qui semblaient en mesure d'entrer dans l'Ordre. D'une durée de trois années, basées sur la dialectique et la philosophie, elles préparaient les études théologiques.

Le cycle des Humanités était divisé en *Infima, Media, Suprema classis grammaticae ; Humanitas, Rhetorica*. Les classes n'étaient jamais dédoublées.

Dans la première et la deuxième classe de grammaire, les jeunes gens expliquaient — selon la méthode d'enseignement décrite dans Josephi Juvencii, *Ratio descendit et docenti*, Paris, 1711 — les Epîtres de Cicéron et les poèmes les plus simples d'Ovide, des *excerpta* de Catulle et de Tibulle, les Eglogues expurgées de Virgile, le quatrième livre des Géorgiques, le cinquième et le septième de l'Enéide. Dans la classe d'Humanités, des parties des œuvres des Salluste, de Tite-Live ; un choix d'Odes d'Horace et les discours les plus faciles de Cicéron.

L'épuration de ces œuvres avait été confiée au Père Frusius, correcteur d'Horace et de Martial.

Le grec souffrit, à la fin de l'Ancien Régime, d'un discrédit croissant. A cette époque, seuls trois établissements l'enseignaient encore. La méthode suivie était celle de Gretzer, *Institutiones linguae graecae* (1593) et *Rudimenta lingua graecae*. L'étude du grec comprenait l'analyse de Démosthènes, de Platon, de Thucydide, Homère, Hésiode, Pindare, de saint Basile, de saint Jean Chrysostome et de saint Grégoire de Nazance. Cet enseignement, même non généralisé, du grec, procura un certain avantage aux collèges des jésuites, rivaux des augustins.

Le latin étant considéré comme école de beau langage et de haute culture, constituait le pivot des études secondaires ainsi que la formation fondamentale de l' « honnête homme ». Le programme ne laissait aucune place à la littérature et à l'histoire nationales. La langue maternelle, le flamand, l'histoire moderne, la géographie ne figuraient pas dans les programmes réguliers. Le travail scolaire était distribué, pour chaque classe, selon les *Instructo* de 1615, qui subirent de légères retouches en 1715.

Le travail quotidien des élèves débutait par la récitation des leçons antérieures et la critique sévère des épreuves écrites. Il arrivait au professeur d'opposer deux étudiants l'un à l'autre, afin qu'ils puissent se corriger réciproquement. Durant ce temps, les autres collégiens exécutaient des tâches latines ou grecques, d'une durée de trois-quarts d'heure.

Le maître, qui avait l'obligation de soigneusement préparer ses cours, exposait la matière choisie. Il avait pour devoir de « connaître parfaitement la grammaire, le vocabulaire, la propriété des termes (*vis verborum*), le sens des métaphores, faire sentir le génie propre de la phrase latine ».

Dans la classe de Rhétorique, l'étude d'un texte comprenait la biographie de l'auteur et l'explication de l'œuvre : plan, qualité, opposition avec d'autres extraits, etc. Le cours s'achevait par un enseignement philosophique ou moral. Cette méthode était celle prônée par Quintilien et suivie par les jésuites, aussi bien que par Erasme, Vivès, Rollin ou d'autres humanistes de l'époque.

Après une heure passée à ces occupations, les élèves changeaient d'exercices : dans les classes inférieures, on passait à de la prosodie, à de l'histoire antique ou à du grec ; en Rhétorique, les étudiants corrigeaient les travaux du début de la journée et le professeur dictait la matière du prochain devoir.

Les sujets de composition devaient être soumis, chaque semaine, au préfet. Les sujets légers ou futiles étaient repoussés au bénéfice de sujets sérieux, basés sur l'imitation d'autres de qualité. Dans les trois classes de grammaire, le devoir journalier à domicile restait obligatoire.

En Rhétorique, durant l'après-midi et pendant une heure, on étudiait Cicéron. Une demi-heure était consacrée au *disputatio*, ou bien à la correction des devoirs. L'horaire était complété par du grec.

En classe de poésie, on plaçait une heure de grec, trois-quarts d'heure de latin, puis la dictée du devoir à exécuter à domicile.

En classe de grammaire supérieure, on accordait une demi-heure à la correction du devoir, trois-quarts d'heure à Cicéron, ainsi qu'à la dictée du devoir ; en Grammaire moyenne, alternaient une heure de correction des devoirs, une demi-heure de répétition

des auteurs, une demi-heure de syntaxe, une demi-heure de concertation ; en Grammaire inférieure, une demi-heure de correction des devoirs, une demi-heure de dictée d'un devoir, une heure de syntaxe, une demi-heure de concertation partageaient le temps d'étude.

Nous n'avons pas abordé les importants problèmes pédagogiques posés par l'éducation jésuitique, ni les questions de méthodes, ni la participation des étudiants aux cérémonies publiques, ni l'occupation des loisirs. Mais le traitement de cet aspect de l'éducation de la jeunesse dans les collèges de l'Ancien Régime dépasserait le cadre de ces notes générales relatives à une bourse d'études bien précise.

Marcel VANHAMME



NOTRE ASSOCIATION ET LA BOURSE BRONCHORST

Nous annonçons précédemment (n° 51-52, p. 98) que notre Conseil d'Administration avait décidé d'allouer, avec l'agrément de la Commission des bourses d'études du Brabant, et moyennant certaines conditions, au bénéficiaire de la Bourse Bronchorst, réservée aux descendants des Lignages de Bruxelles, un complément annuel prélevé sur les fonds de notre Association.

Il plaira à nos Membres de savoir que, la bourse officielle étant actuellement de 5.000 F l'an, notre Association a remis à son bénéficiaire pour l'année 1972-73, M. Axel Godin (Sleus), et à sa bénéficiaire pour l'année 1973-74, M^{lle} Bénédicte de Bernard de Fauconval de Deukem (Sweerts), un complément de 2.000 F chaque fois.

VAN BRUSSELS LAKEN TOT BRUSSELS PORSELEIN

Tel est le titre de la leçon d'ouverture de l'année académique 1973-1974 aux facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles faite par M. H. van der Wee et dont le texte a paru dans le n° 1-2 (1974) d'*Eigen Schoon*. Cette synthèse de l'évolution industrielle des villes des Pays-Bas du XI^e au XIX^e siècle, appliquée à Bruxelles, nous a paru si intéressante que nous avons essayé d'en donner un aperçu.

Vers 1100 se créèrent notamment dans les Pays-Bas et le Nord de l'Italie des villes typiquement industrielles où la production de marchandises en masse, systématiquement destinées à l'exportation, devint le noyau de croissance de la ville.

Bruxelles fut une ville de ce type : les fines étoffes de laine bruxelloise ou « scarlaken » (draps d'écarlate) trouvèrent un débouché dans toute l'Europe : des marchés de Champagne vers l'Espagne et l'Italie, par la Hanse vers l'Europe septentrionale jusqu'à la lointaine Novgorod, par Cologne vers l'Europe centrale et du Sud-Est. La concentration du travail dans la ville donnait de larges possibilités de division de celui-ci : peigneurs, fileurs, tisseurs, cardeurs, foulons, teinturiers, tondeurs de drap, et ouvrait même des possibilités de spécialisations : teinturiers en bleu, teinturiers en noir. Grâce à la concentration du capital entre les mains de marchands-entrepreneurs¹, la matière première locale put être remplacée de manière efficace par des laines de meilleure qualité provenant d'Angleterre, Ecosse et Irlande, et d'heureux investissements purent être pratiqués en approvisionnements, entrepôts et marchés, en bateaux, ports et routes : les débouchés purent ainsi s'étendre de plus en plus largement.

Mais la tentation était grande de créer des ateliers dans des centres plus jeunes où la vie, et par là même les salaires, étaient moins chers. C'est ainsi que les vieilles villes brabançonnaises comme Bruxelles et Louvain eurent à subir dès le XIV^e siècle la concurrence de nouvelles villes drapières telles Vilvorde, Diest, Tirlemont, Lierre, Herenthals. Celles-ci furent à leur tour concurrencées au XV^e siècle par la draperie hollandaise et anglaise.

Comment réagirent les anciennes villes drapières ? Au début, en organisant des expéditions pour aller détruire les métiers établis en dehors de la ville et en obtenant du duc la suppression des tissages dans les environs, comme ce fut le cas à Merchtem. Mais

¹ Il s'agissait à Bruxelles de membres des Lignages.

contre la concurrence des autres centres urbains, elles étaient impuissantes.

Comme les marchands-entrepreneurs étaient organisés en guildes fondées sur le principe de la solidarité, et que celles-ci veillaient à l'égalité des conditions de travail et de revenu, les innovations techniques étaient interdites. La gilde pouvait cependant agir sur le taux des salaires et diminuer ceux-ci.

La réaction des travailleurs ne se fit pas attendre. L'appauvrissement des ouvriers amena la formation de métiers organisés, d'abord clandestins, puis officiellement reconnus. A Bruxelles, les années 1303-1306 furent particulièrement agitées. Durant tout le XIV^e siècle des révolutions démocratiques amenèrent progressivement les métiers à l'organisation professionnelle et à la participation à l'administration de la ville. Le corporatisme était né. A Bruxelles, les années 1356-1365 et 1421-1423 furent les périodes décisives de ce développement.

L'effet sur la structure traditionnelle de production fut désastreux. Les salaires montèrent et, par l'augmentation du coût de production, l'industrie d'exportation traditionnelle fut atteinte sans rémission.

Les marchands-entrepreneurs cherchèrent une solution dans l'amélioration de la qualité et la standardisation de la production. Depuis environ 1300, les grandes villes drapières abandonnèrent la production différenciée pour se consacrer uniquement aux fabrications les plus chères, faites de la plus fine laine anglaise. A Bruxelles, la production de « bellaertslakens » et de tissus de laine cardée est formellement interdite à partir de 1365. La production de draps plus chers exigeait une main-d'œuvre plus qualifiée, précisément celle qu'on trouvait dans les vieux centres urbains ; d'autre part, la demande de tissus chers était la plus stable : les gens riches continuaient à acheter, même si les prix montaient.

L'élément vulnérable de cette politique était la nécessité d'importer les meilleures laines anglaises. Or, il se fit que le roi d'Angleterre, pour financer la guerre de cent ans, augmenta progressivement les droits d'exportation de la laine jusqu'à 40 % de sa valeur, tandis que les droits d'exportation des *draps* anglais n'étaient que de 1 à 3 %. Ce fut le coup de grâce pour l'industrie drapière bruxelloise.

*
**

Il fallut se reconverter. Les villes des Pays-Bas méridionaux possédaient une tradition industrielle qui avait une solide infrastructure économique et un riche capital humain. Elles s'orientèrent vers des produits de luxe de natures diverses. Bruxelles participa

à ce renouveau industriel : les tapissiers qui en 1418 s'étaient séparés du grand métier des tisserands pour se constituer en corporation indépendante, allaient connaître un grand avenir. Également l'orfèvrerie et l'armurerie allaient prendre un bel essor dans le cours du xv^e siècle. Les événements internationaux, peste noire et guerre de cent ans, n'étaient pas favorables à l'exportation, mais l'augmentation de la demande à l'intérieur des Pays-Bas bourguignons fut remarquable. La monnaie était stable ; le corporatisme florissant avait une influence nivellatrice ; avec le plein emploi, le haut niveau des salaires des gens de métier créa un âge d'or ; une croissance des milieux de niveau élevé se constate et exerce une influence décisive sur l'expansion des métiers d'art et de l'industrie de luxe spécialisée ; le renforcement de l'autorité ducale dans l'état unifié bourguignon entraîne la création de nombreuses nouvelles fonctions administratives, fiscales, politiques, et judiciaires ; le lustre de la cour bourguignonne n'est pas négligeable pour Bruxelles ; les anciens marchands-entrepreneurs de l'industrie drapière traditionnelle s'étaient retirés des affaires, avaient mis leur fortune en maisons, en terres et en rentes foncières et s'unissaient à l'aristocratie terrienne. Ce fut l'efflorescence des « *ledichgangers* » (rentiers) qui s'incorporèrent entièrement à la politique urbaine et qui disposaient de temps et d'argent pour le faste et les dépenses somptuaires.

*
**

La découverte du Nouveau-Monde et le nouvel essor de la circulation transcontinentale apportèrent une nouvelle vie à l'économie européenne et ouvrirent de nouvelles perspectives d'exportation pour les Pays-Bas méridionaux. La production de cuivre et d'argent en Europe centrale, l'apport d'or et d'argent du Soudan et plus tard du Pérou et du Mexique via l'Espagne et le Portugal, l'exportation massive de grain des pays baltes augmentèrent soudain les revenus de pays ayant une infrastructure industrielle peu développée et y stimulèrent la demande de produits de consommation non essentiels. Cette situation ouvrit aux Pays-Bas méridionaux de nouveaux marchés pour leur industrie renouvelée. Ce qui, au siècle de Bourgogne, était produit pour la consommation interne conquérait maintenant le marché européen.

Pour Bruxelles, le magnifique essor de la tapisserie fut le plus brillant exemple de ce nouveau succès industriel : beaucoup de cathédrales et de musées d'Europe possèdent encore de superbes collections de tapisseries bruxelloises de ce temps. En 1515, le pape Médicis Léon X fit exécuter à Bruxelles une série de tableaux des actes des apôtres d'après les cartons de Raphaël. Les orfèvres et les brodeurs bruxellois conquièrent aussi une renommée internationale au cours du xvi^e siècle.

La promotion de l'industrie artisanale de luxe en industrie d'exportation eut d'importants effets seconds. D'abord le niveau auquel, grâce à la division du travail et d'autres affinements de celui-ci, on atteignit dans l'industrie de luxe. D'autre part, la haute technicité du travail des Pays-Bas méridionaux rendit possible l'introduction d'industries spécialisées italiennes, comme la cristallerie, la miroiterie, la majolique, et non la moindre, l'industrie de la soie.



Le soulèvement contre Philippe II fut une lourde menace pour la prospérité industrielle des villes, moins en raison des opérations militaires qui ruinaient surtout les campagnes, qu'en raison de l'émigration massive de dizaines de milliers de travailleurs spécialisés. En outre, les guerres de religion sévissaient aussi en France et la guerre de Trente ans s'annonçait en Allemagne, situation dont se ressentait le commerce de luxe. De plus, le mercantilisme d'état connu au xvii^e siècle son plus haut triomphe : les états voulaient se libérer définitivement de toute dépendance économique extérieure : ils luttaient efficacement contre l'importation en créant des industries nationales nouvelles et n'hésitaient pas à cette fin à attirer des travailleurs étrangers.

Ce fut le coup de grâce pour les exportations de produits de luxe des Pays-Bas.



Cependant Bruxelles surmonta la menace. Le mercantilisme d'état existait aussi chez nous et favorisait la création de nouvelles industries. Le but de l'industrie urbaine n'était plus la production pour l'exportation, mais le développement de l'industrie pour la consommation locale.

C'est ainsi que Bruxelles, depuis le xvii^e siècle, produisit des textiles, tels que velours, flanelles, sayettes, futaines et surtout dentelles ; la production du verre et du cristal apparaît, la confection de mode connaît un bel essor et finalement au xviii^e siècle la faïence et la porcelaine sont introduites selon des modèles saxons et chinois. D'importants ateliers de porcelaine naissent à Bruxelles même, Tervueren, Schaerbeek, Ixelles, Etterbeek, St Josse ten Noode, etc. Bientôt la porcelaine bruxelloise connaîtra un renom en dehors des frontières. La révolution industrielle était proche, et la structure européenne allait changer.

H. C. v. P.

ECHOS DU RALLYE DES LIGNAGES

Le 11 mai 1974, l'Association organisait son premier rallye.

Grâce à la générosité et à l'aimable accueil des propriétaires, les membres de l'Association et leurs amis purent visiter les châteaux de Huldenberg, Leefdaal, Opstal, Perk et Ter Meeren.

Répondant à notre invitation, le soleil était au rendez-vous de Huldenberg et a accompagné tout au long du parcours les quatre-vingt-deux participants, qui, par cette radieuse après-midi, ont pu à loisir apprécier les charmes et les beautés de ces demeures qu'un long passé rattache à l'Histoire ainsi qu'à l'histoire des Lignages de Bruxelles.

Le grand sourire de rigueur illuminait tous les visages, et l'on comptait en nombre égal les audacieux, les timides, les inquiets, les optimistes, les contestataires, les savants, les dilettantes animés d'une sage lenteur ainsi que toute une ardente jeunesse.

Deux charmantes jeunes filles « en quête de chauffeur » se virent enlever sans coup férir par un galant jeune homme, au grand dépit des nombreux autres amateurs.

Avant le départ du rallye, la comtesse Thierry de Limburg-Stirum tint à offrir le coup de l'étrier. Son accueil fut si aimable et généreux qu'il fallut par la suite bouter hors du château les amateurs de belles et bonnes choses.

Les premières énigmes étaient à résoudre au château même. Presque tous les concurrents ont trouvé (qu. 1 a) que la comtesse Thierry de Limburg-Stirum est née *princesse de Croij* et que (qu. 1 b) c'est le célèbre héroïne de Walter Scott *Quentin Durward* qui a pour touchante héroïne la comtesse Jeanne de Croy. Quant au lignager bien protégé, plus rude que son nom ne semble l'indiquer (qu. n° 2), il était facile d'identifier le portrait de *Jean de Mol*, au mur du hall, entre deux canons anciens.

Une bibliothèque ambulante, composée de dictionnaires et de livres d'art aussi encombrants qu'inutiles, accompagnait nombre d'équipages. La logique aurait dû inspirer à nos rallyemen de se munir de quelques numéros de notre bulletin !

A quelques centaines de mètres à peine du domaine, un nouveau piège, facilement éventé, attendait les concurrents. Le « comte de la Fontaine » (qu. 3) à découvrir entre le Père Lachaise et son homonyme flamand (... le bistrot dit Jef Stoel) n'était autre que la plaque commémorative du *comte Thierry de Limburg-Stirum* ornant la fontaine publique du village de Huldenberg.

A Leefdaal, le comte et la comtesse de Liedekerke s'entretenaient cordialement avec de nombreux participants. Le comte François de Liedekerke nous avait suggéré deux questions vraiment faciles. Les deux tours détachées du château (qu. 4) servaient autrefois de châtelet d'entrée. La date d'achèvement du château (qu. 6) se lisait sur l'un des murs : 1626. Cependant, pour départ-

tager les concurrents, nous avons voulu ici une véritable « colle ». Hélas, nous avons été « sabotés » dans cette question piège par un savant historien qui ne put s'empêcher de réfléchir tout haut, livrant ainsi le résultat de ses cogitations à des oreilles attentives. Le coup était de bonne guerre, mais les « ccpieurs » n'en ont pas tous profité également.

Il s'agissait de trouver le nom de famille d'un propriétaire du château de Leefdaal, qui, sous Louis XIV, eut une action politique si remarquable qu'il fut surnommé « le Colbert Belge ». Son père avait épousé en secondes noces une belle Poire, veuve P. P. R (qu. 5). Ces initiales voilaient à peine Pierre-Paul Rubens qui laissa veuve Hélène Fourment (les gastronomes connaissent la poire belle Hélène). Celle-ci épousa en secondes noces ... *Bergeyck* dont le fils ... fut le Colbert ou mieux, le Kissinger belge. Quelques concurrents se méprirent sur le sens de la question et citèrent nombre de poires : Durondeau, Doyenné du Comice, Williams, etc.

L'étang du château de Leefdaal nous fournissait la question subsidiaire en vue de sélectionner le premier prix en cas d'ex-aequo. De nombreux participants, trompés par un jardinier facétieux, ont indiqué 1,10 Ha. En réalité, la superficie (qu. 7) était 3,20 Ha.

A mesure que le parcours se déroulait, l'animation montait. Un équipage vert d'eau, qu'occupaient quatre très jeunes filles, filait dans tous les azimuts, repéré de loin par les rires qui en fusaient.

A la petite chapelle à Relst, nous demandions la date de sa construction. Elle y figurait bel et bien par des ancrs (pas du tout marines) que la fantaisie d'un ferronnier avait disposées aux quatre coins de l'édifice et fixées par des barres transversales faites pour jeter la confusion dans les esprits. Pour éviter ce piège il fallait donc sortir de sa voiture et faire le tour de la chapelle pour trouver la « bonne date » (qu. 8), c'est-à-dire 1938.

Malgré le détour imprévu et le retard dus à une course cycliste régionale tous les concurrents trouvèrent le chemin du château van Opstal. M. et M^{me} Frédéric van der Kelen reçurent de manière bien charmante dans leurs jardins où des rafraîchissements étaient offerts par leurs enfants tandis que Laetitia Wittock animait des jeux dus à l'originalité de son invention pour l'amusement et la distraction des seuls spectateurs.

Pour accéder au jeu et aux rafraîchissements, le règlement prévoyait d'apporter (qu. 9) un fleur jaune et un insecte vivant. Entre l'établissement du questionnaire et le jour du rallye les renoncules s'ouvrirent de façon accélérée. Par contre la recherche d'un insecte vivant s'avéra plus difficile. Espérons que les fourmis apportées en grand nombre ne ruinent pas la ravissante demeure de M. et M^{me} van der Kelen. Quelques concurrents se montrèrent plus originaux. M. van Parys apporta comme un précieux trésor un ravissant coléoptère vert enserré dans ses deux mains ; M^{me} Ma-



← Au rendez-vous de Huldenberg



Sous le regard sceptique du comte, la comtesse Henri t'Kint de Roodenbeke tente mais en vain de sauver son premier prix



La future équipe gagnante tente de soudoyer le jeune fils du comte François de Liedekerke



Le château de Perk... déjà le soir était tombé



Château « Ter Meeren »

← Le comte François de Liedekerke commente les questions pour une équipe de jeunes filles bien perplexes

rie-Noëlle Dalschaert, plus prudente, avait dans une magnifique petite boîte à bonbons... un horrible cancrelat.

L'équipe de jeunes filles conduite par la comtesse Domitilla de Grunne posa aux organisateurs un grave problème de conscience. Après avoir été déballé, son insecte refusa de prouver qu'il était en vie. Des témoins confirmèrent qu'il était très vivant lors de sa capture. En outre des experts constatèrent que le corps de la fourmi était encore chaud. Domitilla obtint donc le bénéfice du doute.

Si nos administrateurs se montrèrent fort érudits, notre président fut très organisé ; pendant qu'il examinait attentivement un château, la comtesse t' Kint de Roodenbeke compulsait fébrilement quelques numéros de notre bulletin et ensemble ils nous donnèrent des réponses très circonstanciées qui les mirent bien longtemps en tête du classement. Hélas, à l' « épreuve de la pomme » (qu. 10), notre président perdit sa place de leader pour la journée ; il s'agissait de laisser l'empreinte de ses dents dans une pomme pendue à un pommier bien sûr, mais... au bout d'une longue ficelle. Ce qui paraît être un jeu d'enfant exige en fait toute une stratégie et une technique sûre.

Trois ressauts de pierre ornent le haut de la tour sud du château van Opstal. Les experts qui de tout temps ont ausculté le château pierre par pierre n'ont pu déterminer ni l'origine ni la raison de cette particularité architecturale.

C'est donc uniquement pour voir jusqu'où irait l'imagination des participants que nous demandions, hors concours, votre opinion à ce sujet. La réponse la plus originale nous vint de l'équipe de jeunes filles déjà citée qui répondit sans vergogne qu'il s'agissait d'un solarium pour insectes.

Avant de quitter nos amis M. et M^{me} van der Kelen, une question se posait encore. Leur château avait appartenu à la famille du célèbre lignager qui en 1356 libéra Bruxelles des troupes du comte de Flandre et fut assassiné — dit-on — par Sweder d'Abscoude. Nous demandions (qu. 11) le nom de ce lignager et précisions que la question était facile pour les frotte-manche. Il s'agissait évidemment d'*Everaert 't Serclaes* dont un bas-relief rappelle la mémoire au coin de la Grand'Place et de la rue Buls. La tradition veut que le geste (encore fort en honneur) de caresser le bras de cette effigie porte bonheur (d'où notre allusion aux frotte-manche). Cette question nous paraissait d'une facilité enfantine. Mais, à mesure que les générations montent et que notre association s'étend, il semble bien qu'une certaine culture bruxelloise s'amenuise. Aussi nous nous demandons s'il ne conviendrait pas de reprendre de temps en temps, dans notre bulletin, des épisodes de l'histoire de Bruxelles que les spécialistes croient connus de tous, mais qui ne le sont pas.

Quelques minutes seulement séparent Perk de Relst. Aussi est-ce à intervalles rapprochés comme les grains d'un chapelet que

nous vîmes défiler les voitures portant la rosace aux armoiries des Lignages.

Avant d'être admis au château de Perk, il fallait bien entendu encore noircir du papier. Les deux questions suivantes favorisaient les lecteurs consciencieux de notre bulletin. En effet, notre n° 54 de 1973 comprenait un long article de M. Marcel Hoc, consacré à *Frédéric de Marselaer* (qu. 12). Désabusé, un concurrent féru de belles lettres... bruxelloises répondit « Pitje Scramouille » lequel est, comme on le sait, l'auteur des Fables de La Fontaine revues et corrigées en bruxellois (par Roger Kervyn de Marcke ten Driessche). Si Frédéric de Marselaer (qu. 13) « eut les jetons » sans pour autant « avoir la frousse » c'était parce qu'il émit des jetons de paiement en tant que surintendant du canal et seigneur-trésorier.

Avec une infinie bonne grâce le comte Daniel de Ribaucourt dédoubla, à cause de notre nombre, la visite du château. Les deux conférences qu'il tint en parcourant ses salons intéressèrent tous nos amis et permirent aux gens attentifs de répondre correctement aux dernières questions. Le singe qu'il fallait découvrir (qu. 14) se trouve dans une ornementation héraldique du mur extérieur d'une dépendance. Nous demandions hors concours la signification de ce singe. Loin de laisser divaguer leur imagination, les concurrents reprirent sagement l'idée que le comte de Ribaucourt avait soufflée, c'est-à-dire que ce singe exprimait la primauté de l'intelligence sur la force (figurée par un lion).

Enfin chacun put rengainer la plume après avoir répondu que le patronyme de notre hôte (qu. 15) est *Christyn*, son titre étant comte de Ribaucourt.

La journée se termina au château Ter Meeren gracieusement mis à notre disposition par M. Jacques Lemaire et Madame née Braun de Ter Meeren. En attendant la proclamation des résultats, une collation agrémentée de nombreux drinks reconforta les rallyemen ainsi que la comtesse Thierry de Limburg-Stirum et le comte Daniel de Ribaucourt qui nous ont fait l'honneur de nous rejoindre.

*
**

L'organisation de ce rallye avait été confiée par le comte t'Kint de Roodenbeke à François Schoonjans, Claudine Leynen, Baudouin Walckiers et Michel Wittock qui l'assurèrent au mieux, avec l'aimable collaboration des propriétaires des châteaux visités.

*
**

Palmarès

Le premier prix, c'est-à-dire deux voyages à Nice, aller-retour en avion, fut emporté avec un point d'écart par une jeune équipe nantie d'un grand savoir et bien documentée.

Nous sommes particulièrement heureux de saluer au sein de celle-ci un jeune membre de notre association, Mademoiselle Colette LOWAGIE, fille de Monsieur Alfred Lowagie et de Madame née Noëlly de Wolf. Celle-ci fut admise en 1968 après avoir dûment établi son appartenance au lignage Sweerts du chef de Jacques van der Noot de Vrechem admis en 1718.

Nous félicitons également les autres membres de cette sympathique équipe souvent remarquée pour sa pétulance, c'est-à-dire :

- M. Henry Vanderlinden, économiste, doctorant sur les problèmes de l'énergie ;
- M^{lle} Sabine van Zurpele, étudiante en droit, bien connue des spectateurs de l'Ommegang auquel elle participe, faucon au poing, dans le tableau intitulé « équipage de chasse au vol de Marie de Hongrie » ;
- M. Eric van der Straeten qui commence une carrière de banquier.

*
**

Des médailles frappées aux armoiries des Lignages et des livres sur Bruxelles récompensèrent les équipes suivantes :

- Comte et comtesse t'Kint de Roodenbeke ; M. Maurissen ; M. H.C. van Parys ; M^{lle} Spelkens ; M. Van den Driessche ;
- M. Billiet ; M. Janssens ; M. de Monjoie ; M. J. van Mulders ; M. L. de Reus ; M. Schlögel ;
- M^{me} Dalschaert ; Comtesse Domitilla de Grunne ; M. Halflants ; M. de Launois ; M. M. van Mulders.

Les autres concurrents suivaient de fort près et nous étions fort tristes de ne pas avoir assez de prix pour récompenser leur mérite.

F. S. d. C.



L'AMMAN. LE LIEUTENANT-AMMAN
LES SERGENTS DE LA VILLE DE BRUXELLES

Dans le n° 3-4 de 1974 de *Eigen Schoon en de Brabander*, F. Vanhemelryck publie une intéressante étude intitulée : *De tweestrijd tussen de amman en de lieutenant-amman van Brussel*.

Notre propos n'est pas de résumer ici les épisodes de cette rivalité, mais nous croyons intéresser les lecteurs de cette revue en extrayant de ce travail des précisions au sujet des fonctions de ces officiers et de leurs subordonnés, souvent cités dans les articles concernant Bruxelles et ses Lignages. Disons aussitôt qu'il ne s'agit pas de charges lignagères. L'amman appartenait généralement, sinon toujours, à la noblesse. Le lieutenant-amman et les sergents étaient d'origine quelconque.

L'amman était le représentant du prince à Bruxelles et dans l'ammanie. Cette circonscription administrative et judiciaire s'étendait *grosso modo* du Rupel et de la seigneurie de Malines au Nord, à Tournepe, Rhode-Saint-Genèse et la forêt de Soignes au Sud, et de la Dendre à l'Ouest à la mairie de Hérent à l'Est. L'amman avait une compétence étendue. Il avait d'une part des tâches administratives. D'autre part, comme officier de justice, il était chargé de la publication et du contrôle des ordonnances, de la conservation des privilèges, de la direction des services de police dans la ville et la campagne. Il était qualifié pour procéder à l'arrestation des suspects, à la saisie des biens et à l'exécution des condamnés. Il s'occupait des délits commis dans l'ammanie pour lesquels une peine corporelle (mort ou mutilation) était prévue. Enfin, il avait encore une mission militaire et il devait percevoir certains droits domaniaux ou féodaux.

Dans la hiérarchie des officiers de justice en Brabant, l'amman de Bruxelles était le second, après le maieur de Louvain, avant l'écoutête d'Anvers, le grand-bailli du Brabant wallon et le grand drossard de Limbourg.

Vers les années 1418-1419 Bruxelles connut des difficultés sociales et politiques. L'amman Guillaume d'Assche avait refusé de publier une condamnation, à la suite de quoi les échevins ne le reconnuent plus comme amman et l'emprisonnèrent à la « vroente » où il se trouvait toujours en juin 1419 au moment où le magistrat devait être renouvelé. Le duc refusa de nommer de nouveaux échevins et pendant trois semaines Bruxelles resta sans magistrat régulier. Le 16 juillet Jean Teye d'Elewytt succéda à Guillaume d'Assche comme amman. Pour prévenir le renouvellement de semblables difficultés, le duc Jean IV accorda en 1421 une charte créant la charge

de *lieutenant-amman*. Celui-ci devait remplacer éventuellement l'amman et l'assister dans ses fonctions. Originellement, il lui était entièrement subordonné, mais dans la suite, il en vint à profiter de l'affaiblissement de l'autorité de l'amman pour rejeter presque toute subordination. Cela se concrétisa — dit l'auteur que nous traduisons presque textuellement — par le fait qu'au début du XVIII^e siècle il prétendit présenter directement ses comptes à la Chambre des comptes.

Les *sergents de la ville*, aussi appelés *ammansknapen*, devaient, selon un règlement du 18 mars 1504, soumission et obéissance à l'amman et, en son absence, au lieutenant-amman. À tour de rôle, deux d'entr'eux devaient se trouver chaque jour au domicile de l'amman à la disposition de celui-ci. Ce n'est qu'en son absence que le lieutenant-amman pouvait les autoriser à servir d'autres représentants de l'autorité. En cas d'arrestation ou d'incarcération par eux d'un suspect dans une prison de la ville, ils devaient immédiatement en aviser l'amman, ou en son absence le lieutenant-amman, en précisant les motifs de cette mesure. Lorsque l'amman, ou en son absence son lieutenant, était chargé d'une exécution ou d'une peine corporelle en dehors de la ville, ils devaient l'accompagner à cheval. Si la peine était exécutée en ville, ils devaient l'escorter à pied.

Si un incendie se déclarait en ville, ils devaient en avertir sans délai l'amman ou son remplaçant. Ils avaient à suivre inconditionnellement ses ordres. Chaque sergent devait aviser l'amman dans les vingt-quatre heures des délits ou contraventions venus à sa connaissance, ainsi que des plaintes dont ils étaient saisis. En son absence, ils avisait le lieutenant.

Ils ne pouvaient quitter la ville sans le consentement de l'amman.

C'étaient encore les sergents qui assignaient les parties en justice et ils devaient être présents lorsque celles-ci comparaissaient devant les échevins ou les apaiseurs. Ils ne pouvaient quitter l'audience avant l'amman ou son lieutenant.

*

**

Nous avons dit que nous n'entrerions pas dans le détail des tentatives du lieutenant amman pour se soustraire à l'autorité de son chef. Elles furent d'ailleurs condamnées par un décret de Marie-Thérèse du 2 août 1743 qui décida en effet :

— que le lieutenant-amman ne peut occuper la première place à l'assemblée du magistrat qu'en l'absence de l'amman et à la demande de celui-ci ou du magistrat et qu'il doit quitter cette place quand l'amman entre en séance :

- que toutes les plaintes des sergents et des particuliers doivent être adressées d'abord à l'amman, ensuite au lieutenant ;
- que le lieutenant-amman ne peut se charger des poursuites que si l'amman ne l'a pas fait dans les 3 jours de la plainte ou dans les 8 jours du délit qui n'a pas donné lieu à une plainte ;
- que le lieutenant doit assister l'amman et ne peut assumer la tâche de celui-ci qu'en son absence ou à sa demande ;
- que chacun d'eux terminera lui-même les affaires qu'il a entamées, à moins qu'une affaire soit laissée pendant six mois sans être traitée ;
- que le lieutenant-amman tiendra registre des amendes qu'il infligera et que l'amman pourra à tout moment inspecter ses comptes ; que l'amman lui-même devra envoyer annuellement son compte à la Chambre des comptes ;
- que les autorisations pour l'organisation de spectacles, le placement d'enseignes et l'attribution du droit de bourgeoisie appartenaient exclusivement à l'amman ;
- qu'il faut continuer à faire des patrouilles et laisser les « *hand-uyten* » (gardiens de nuit) faire leurs rondes ; que le commandement de ces gardes et patrouilles appartient à l'amman, surtout lorsqu'elles sont accompagnées par des militaires ; qu'ici encore, en cas d'absence, le lieutenant remplace l'amman.

Cependant en 1757 certaines de ces dispositions furent modifiées et les patrouilles furent confiées à un officier de l'armée et au lieutenant-amman, à l'exclusion de l'amman.

Les lignes qui précèdent permettent, me semble-t-il, de se faire une idée du rôle de ces deux officiers du pouvoir central à Bruxelles, particulièrement dans le domaine de la police.

H. C. v. P.